

Titre : <b>Politique de conformité anticorruption et anti-blanchiment d'argent</b>	Remplace : <b>15 décembre 2021</b>	Nombre total de pages : <b>14</b>
Délivré par : <b>Service juridique</b>	Auteur : <b>Conformité ABAC</b>	Rév <b>5</b>

## A. POLITIQUE DE CONFORMITÉ ANTICORRUPTION

**1.0 INTRODUCTION.** La conformité est une valeur essentielle aux yeux de Thermo Fisher Scientific. La société Thermo Fisher Scientific est fermement engagée à exercer ses activités de manière éthique et dans le respect des lois en vigueur dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités. Thermo Fisher Scientific est tenue de se conformer au *U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977* tel que modifié (« **FCPA** »), au *UK Bribery Act 2010* (« **UK Bribery Act** ») et à toutes les lois anticorruption applicables, tant sur le plan national qu'international. Un certain nombre de pays dans le monde ont adopté ou sont en train d'adopter des lois anticorruption qui considèrent le versement de pots-de-vin comme des infraction pénales. La présente politique énonce les attentes et les exigences en matière de conformité à ces lois anticorruption.

**2.0 OBJET.** La présente Politique Anticorruption (la « **Politique** ») fournit un cadre destiné à : (1) promouvoir le respect effectif, par les sociétés du groupe Thermo Fisher Scientific et par les tiers intermédiaires concernés, des lois et des réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption ; (2) à définir les responsabilités organisationnelles aux fins du respect des lois et réglementations s'agissant de l'ensemble des activités exercées par Thermo Fisher Scientific ; et (3) à favoriser un engagement des acteurs concernés envers le respect des lois, la transparence et l'intégrité dans l'ensemble des activités exercées par la société, tel qu'énoncé dans le Code de Conduite Professionnelle et de Déontologie de Thermo Fisher. La présente Politique est complétée par la Procédure Opérationnelle Standard d'Audit des Tiers, qui est plus amplement décrite à l'**Annexe C**.

**3.0 CHAMP D'APPLICATION.** La présente Politique s'applique à l'ensemble : (i) des activités de Thermo Fisher Scientific, y compris l'ensemble de ses divisions, filiales et sociétés affiliées à travers le monde et aux divers distributeurs, agents commerciaux, consultants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux de Thermo Fisher Scientific ; et (ii) aux administrateurs, dirigeants et employés (y compris les travailleurs temporaires et les contractants indépendants) de Thermo Fisher Scientific, ci-après dénommés « **Personnes Visées** », à l'échelle mondiale.

## 4.0 ENGAGEMENT ENVERS LA CONFORMITÉ.

**4.1 Politique générale :** Les Personnes Visées ne doivent en aucun cas : (i) prendre part à des activités contrevenant ou violant les lois et les réglementations anti-corruption couvertes par la présente Politique, ni permettre ou ordonner à d'autres personnes visées d'y prendre part, ni les tolérer à leur égard ; (ii) accepter, demander, solliciter ou s'engager à accorder un pot-de-vin ou un autre avantage indu ; ou (iii) recourir à des contrats de sous-traitance, des bons de commande, des contrats, des accords ou d'autres moyens pour rémunérer un fonctionnaire ou un collaborateur ou un membre de sa famille proche. Le FCPA impose également aux sociétés américaines de tenir à jour des livres et registres comptables précis et de mettre en œuvre des procédures de contrôle comptable interne appropriées.

**4.2 Signalement de Demandes de Pots de Vin** Toutes personnes et sociétés en relation d'affaires avec Thermo Fisher Scientific doivent comprendre qu'en aucun cas les Personnes Visées n'offriront, n'accorderont et n'accepteront de pots-de-vin ou de ristournes. Toute demande de pot-de-vin ou tout versement de pot-de-vin devra donc immédiatement être signalé(e) par téléphone ou par email au Directeur Juridique de votre groupe ou au Directeur Juridique de Thermo Fisher Scientific.

## 5.0 RESUME DU FCPA

**5.1 Dispositions anti-corruption :** Aux termes des dispositions du FCPA, le fait de donner ou d'offrir « quoi que ce soit de valeur » à un fonctionnaire étranger en contrepartie d'un avantage indu est constitutif d'une infraction pénale. Ces dispositions ont une large portée. Elles s'appliquent à presque toutes les sociétés américaines et à de nombreuses sociétés étrangères qui exercent leurs activités aux États-Unis. Les pots-de-vin peuvent inclure « tout ce qui peut avoir de la valeur » y compris les cadeaux et les invitations. Les personnes physiques, comme les sociétés, peuvent engager leur responsabilité au titre de tous paiements de pots-de-vin versés par des employés, des filiales, des mandataires tiers et des contracteurs indépendants. La notion de « fonctionnaire étranger » a également été interprétée de manière extensive et inclut, non seulement les fonctionnaires et les membres des partis politiques mais également le personnel militaire, les candidats à un mandat politique et les employés d'entreprises publiques, y compris les entreprises de télécommunication et de services publics, les compagnies aériennes et les hôpitaux publics. **Pour de plus amples informations sur les politiques de Thermo Fisher Scientific en matière de cadeaux, d'invitations et de frais de représentation, de voyage et d'hébergement, merci de bien vouloir consulter : (i) le Code de Conduite Professionnelle et de Déontologie de Thermo Fisher Scientific, (ii) le Code de Conduite de Thermo Fisher Scientific applicable aux Relations avec les Professionnels de Santé et les politiques connexes (entrées en vigueur le 28 juin 2010, et telles que modifiées), et (iii) la Politique de Thermo Fisher Scientific en Matière de Cadeaux et d'Invitations en Chine (entrée en vigueur le 9 mars 2012), la Politique en Matière de Pouvoir d'Approbation & d'Examen des Modifications (entrée en vigueur le 1er avril 2012), et la Politique relative aux Frais de Voyage (entrée en vigueur le 9 mars 2012).**

**5.2 Dispositions comptables :** Le FCPA impose aux sociétés de tenir des livres et registres comptables précis et de mettre en œuvre des procédures de contrôle comptable interne appropriées afin de prévenir et de détecter toute violation au FCPA. Pour que la responsabilité pénale d'une personne morale ou physique soit engagée au titre des dispositions comptables, cette personne doit avoir falsifié les registres comptables « de manière intentionnelle » ou ne pas avoir mis en œuvre une procédure de contrôle comptable interne. Les dispositions civiles, en revanche, créent presque une responsabilité sans faute pour leurs auteurs. Par exemple, la SEC (« *Securities and Exchange Commission* », l'autorité de réglementation des marchés financiers américaine) a poursuivi une société-mère dont les filiales éloignées avaient procédé à des paiements irréguliers, tout en reconnaissant que les paiements indus « avaient été effectués à l'insu des employés de la société mère et sans l'approbation » de l'un de ces derniers.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE FCPA, SUR LES DÉROGATIONS ET LES MOYENS DE DÉFENSE, AINSI QUE SUR LES AMENDES ET LES SANCTIONS APPLICABLES EN VERTU DU FCPA, VEUILLEZ CONSULTER L'[ANNEXE A](#).**

## **6.0 RESUME DU UK BRIBERY ACT**

**6.1 Interdictions générales :** Les comportements suivants constituent des infractions au titre du *UK Bribery Act* : (i) verser un pot-de-vin à une personne ou accepter un pot-de-vin de la part d'une personne ; (ii) soudoyer des fonctionnaires étrangers ; et (iii) le fait, pour des sociétés ou des « entreprises commerciales », de ne pas avoir su empêcher des actes de corruption. Une « entreprise commerciale » commet une infraction si une personne qui lui est associée corrompt une autre personne au profit de ladite entreprise. La notion de « personne associée » inclut les personnes qui fournissent des services à une société ou qui fournissent des services pour le compte de celle-ci, à quelque titre que ce soit, par ex. en tant que mandataires, distributeurs, employés, filiales, partenaires de *joint-venture*, fournisseurs.

**6.2 Moyens de défense ou procédures adéquates.** Le fait de disposer de « procédures adéquates » visant à prévenir les actes de corruption constitue un moyen de défense dans le cadre d'une allégation de manquement à l'obligation de prévenir les actes de corruption. Ces procédures sont plus amplement détaillées à l'**Annexe B**.

**POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE UK BRIBERY ACT, SUR LE RÉSUMÉ DES PROCÉDURES ADÉQUATES, SUR LES SANCTIONS ET SUR LES DIFFÉRENCES ENTRE LE FCPA ET LE UK BRIBERY ACT, MERCI DE BIEN VOULOIR CONSULTER L'[ANNEXE B](#).**

**7.0 PROGRAMME ANTICORRUPTION DE THERMO FISHER** Le Service juridique sera responsable de l'application de cette Politique.

**7.1 Audit & sélection des Représentants de Thermo Fisher Scientific :** Thermo Fisher Scientific se consacre pleinement au développement éthique et rentable de ses activités à travers le monde. Cette culture d'équité et de professionnalisme doit s'étendre aux activités des mandataires, des consultants, des représentants, des distributeurs, des associés, des partenaires de *joint-venture* et des autres tiers intermédiaires qui agissent pour le compte de Thermo Fisher Scientific auprès de gouvernements étrangers dans le cadre de ses activités de développement international ou de fidélisation de sa clientèle (le(s) « **Représentant(s) de Thermo Fisher Scientific** »). Thermo Fisher Scientific doit veiller à éviter toutes situations impliquant des tiers qui pourraient donner lieu à des infractions au FCPA ou au UK Bribery Act. Il sera donc préférable, par exemple, de ne pas engager un distributeur, un mandataire ou un consultant donné, plutôt que d'engager un tiers qui a recours à des méthodes de paiement douteuses. Par conséquent, avant de conclure un contrat avec un Représentant de Thermo Fisher Scientific, Thermo Fisher Scientific procèdera à un audit (*due diligence*) en termes d'Anticorruption, adapté et fondé sur le risque concernant ce tiers et obtiendra de ce dernier certaines garanties de conformité, conformément au Programme d'Audit des Tiers Intermédiaires de Thermo Fisher. Des accords appropriés (p. ex., distribution, représentant commercial, consultant, etc.) sont requises avant qu'une transaction avec un nouveau tiers puisse avoir lieu. **POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PROGRAMME D'AUDIT DES TIERS INTERMÉDIAIRES, MERCI DE BIEN VOULOIR CONSULTER L'ANNEXE C.**

**7.2 Formation :** Tous les employés de Thermo Fisher Scientific sont tenus de suivre une formation annuelle portant sur les règles et les procédures de Thermo Fisher Scientific en matière de lutte contre la corruption. Une formation complémentaire destinée aux Personnes Visées et relative à la conformité à la présente Politique et aux procédures connexes est dispensée régulièrement, tel que décidé et planifié par le Service juridique. La réalisation effective de cette formation est consignée dans des registres.

## **B. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET DE FACILITATION DE L'ÉVASION FISCALE**

### **8.0 POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT**

**8.1 Introduction et base juridique.** Thermo Fisher doit se conformer au Proceeds of Crime Act 2002, au Terrorism Act 2000 et au Counter Terrorism Act 2008. Cette politique définit les attentes et les exigences de conformité à ces lois. Thermo Fisher s'engage à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La politique de Thermo Fisher est d'interdire et de prévenir activement le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ou criminelles.

**8.2 Qu'est-ce que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?** Le blanchiment d'argent est généralement défini comme la réalisation d'actes (souvent des transactions financières) conçus pour dissimuler ou déguiser les véritables origines, source ou nature des produits d'origine criminelle afin que lesdits produits semblent provenir d'origines légitimes ou constituent des actifs légitimes. Le blanchiment d'argent comporte généralement trois étapes :

**8.2.1** « Placement » - Les produits d'activités criminelles entrent dans le système financier.

**8.2.2** « Superposition » - Les fonds sont transférés ou déplacés au sein du système financier pour mieux séparer l'argent de son origine criminelle.

**8.2.3** « Intégration » - Les fonds sont réintroduits dans l'économie et utilisés pour acheter des actifs légitimes ou pour financer d'autres activités criminelles ou entreprises légitimes.

**8.3 Engagement des employés.** Tous les employés de Thermo Fisher doivent:

**8.3.1** s'assurer que Thermo Fisher agit conformément aux lois relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme

**8.3.2** protéger Thermo Fisher des actions qui sont ou pourraient être des infractions aux lois sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;

**8.3.3** être conscient des risques présentés par l'implication dans les activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme; et

**8.3.4** s'assurer que ni les considérations commerciales ni le sentiment de loyauté envers les clients ne prévaudront sur la Politique.

**8.4 Exemples de « signes avant-coureur ».** Afin de détecter le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les employés doivent surveiller les indices d'activité suspecte. Si les employés identifient une activité suspecte en rapport avec une transaction proposée, ils doivent en informer leur responsable et le service juridique avant que la transaction ne soit traitée. Voici des exemples d'activités suspectes:

**8.4.1** transferts de fonds depuis ou vers des pays considérés à haut risque;

**8.4.2** transferts de fonds vers ou depuis des pays considérés comme des paradis fiscaux;

**8.4.3** transferts de fonds vers ou depuis des pays non liés à la transaction;

**8.4.4** tout client non confirmé comme étant le véritable bénéficiaire effectif;

**8.4.5** structures commerciales inhabituellement complexes;

**8.4.6** trop-payés avec une demande peu de temps après pour un remboursement;

**8.4.7** commandes ou achats non conformes à l'activité du client;

**8.4.8** demandes de paiement en espèces;

**8.4.9** une transaction dont la taille ou la fréquence est inhabituelle;

**8.4.10** préoccupations concernant l'honnêteté ou l'intégrité du client;

**8.4.11** aucune source évidente et légitime des fonds utilisés dans la transaction; ou

**8.4.12** une commande répétée du même client pour laquelle des inquiétudes antérieures ont été

soulevées.

## 9.0 POLITIQUE D'ÉVASION FISCALE ET DE FACILITATION A L'ÉVASION FISCALE

**9.1** L'Évasion Fiscale. L'évasion fiscale est une infraction pénale aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans la plupart des pays dans lesquels Thermo Fisher et ses clients et fournisseurs opèrent. L'évasion fiscale implique généralement la non-déclaration délibérée de l'impôt dû et peut donc être distinguée de l'évasion fiscale ou de la planification fiscale. L'évasion fiscale nécessite un élément d'intention (c'est-à-dire de volonté consciente et délibérée) et de malhonnêteté. Lorsque nous parlons de « taxe », nous entendons toute forme de taxe, y compris les taxes sur les ventes (telles que la taxe sur la valeur ajoutée ou TVA) et les cotisations de sécurité sociale.

**9.2** Vous devez rester vigilant face aux « signes avant-coureur » dans vos transactions avec des tiers, qui peuvent être des signes distinctifs d'évasion fiscale, y compris (mais sans s'y limiter) :

**9.2.1** un tiers demande que le paiement soit effectué dans un pays ou un lieu géographique différent de celui où le tiers réside ou exerce ses activités ;

**9.2.2** un tiers demande que les biens et services soient payés en espèces ;

**9.2.3** un tiers à qui nous avons fourni des services demande que sa facture soit adressée à une autre entité, alors que nous n'avons pas directement fourni de services à cette entité ;

**9.2.4** un tiers à qui nous avons fourni des services nous demande de modifier la description des services rendus sur une facture d'une manière qui semble conçue pour masquer la nature des services fournis ;

**9.2.5** vous recevez une facture d'un tiers qui semble être non standard ou personnalisée ;

**9.2.6** vous remarquez que nous avons été facturés pour une commission ou un paiement de frais qui semble trop important ou trop faible, compte tenu du service déclaré avoir été fourni ;

**9.2.7** un tiers demande ou exige l'utilisation d'un agent, intermédiaire, consultant, distributeur ou fournisseur qui n'est généralement pas utilisé par nous ou que nous ne connaissons pas ; et

**9.2.8** des employés demandant des structures de paiement spécifiques dans le but d'échapper à l'impôt.

**9.3 Facilitation à l'Évasion Fiscale.** En termes généraux, la facilitation à l'évasion fiscale par une personne associée signifie qu'un employé, un dirigeant, un agent (ou une autre personne fournissant des services pour ou en notre nom) de Thermo Fisher aide quelqu'un d'autre à échapper à l'impôt. Cela comprend toutes les formes d'assistance, de soutien ou d'encouragement.

**9.4** La facilitation à l'évasion fiscale, comme l'évasion fiscale elle-même, est une infraction pénale et nécessite une conduite intentionnelle et malhonnête.

**9.5** Lorsque vous déterminez si un comportement est « malhonnête », comme pour l'évasion fiscale elle-même, vous devez supposer que cela inclut le cas où une autre personne, agissant raisonnablement, est susceptible de considérer le comportement comme malhonnête, même si vous ne pensez pas personnellement qu'il est malhonnête.

**9.6** Vous devez également supposer à ces fins qu'une personne peut également faciliter l'évasion fiscale par « omission ». Par conséquent, les employés de Thermo Fisher ne doivent pas délibérément « fermer les yeux » si une transaction semble non commerciale, si des documents semblent trompeurs ou si une demande d'un tiers semble inhabituelle et que l'évasion fiscale peut être une explication.

**9.7** Des exemples de facilitation de l'évasion fiscale dans le cadre de nos activités peuvent inclure (mais sans s'y limiter) :

**9.7.1** aider un fournisseur à échapper à l'impôt en acceptant de payer des biens et des services en espèces ; ou

**9.7.2** aider un client à échapper à l'impôt en adressant une facture à une autre entité qui n'est pas notre client afin d'aider le client à échapper aux taxes liées à la vente.

**Il est interdit aux employés de Thermo Fisher de se livrer à l'évasion fiscale ou à la facilitation de l'évasion fiscale.**

## C. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 10.0 PROCÉDURES DE SIGNALEMENT, EXAMEN CONTINU, VIOLATIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**10.1 Procédure interne de signalement :** Toutes les Personnes Visées devront rapidement signaler au Directeur Juridique de Thermo Fisher ou à votre Directeur Juridique Groupe toute violation avérée ou soupçon de violation de la présente Politique dont elles pourront avoir connaissance ou alors contacter notre assistance téléphonique anonyme à l'adresse suivante : [www.GlobalEthicsHotline.com](http://www.GlobalEthicsHotline.com) ou au (888) 267-5255 (Ligne d'assistance mondiale dédiée à l'éthique). Le Service juridique est chargé de contrôler la mise en œuvre des mesures à l'effet de gérer ou de remédier à tous problèmes signalés en interne comme constituant une violation de la présente Politique ou une faille au titre de la présente Politique.

**10.2 Examens, contrôles et audits de conformité internes :** Le Service juridique (et le Service d'audit interne) doivent superviser la conduite de revues régulières internes, de contrôles informels et d'audits périodiques, internes ou externes, afin de promouvoir le respect : (a) des lois et des réglementations anti-corruption applicables, (b) des lois et réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent applicables, l'évasion fiscale ou la facilitation d'évasion fiscale applicables, ou (c) la présente Politique.

**10.3 Manquements :** Tout manquement aux lois et aux réglementations anticorruption, anti-blanchiment d'argent, évasion fiscale ou facilitation à l'évasion fiscale applicables peut engendrer des sanctions civiles ou pénales substantielles à l'encontre de Thermo Fisher Scientific et à l'encontre de leurs auteurs personnes physiques, y compris des peines de prison. De telles sanctions sont susceptibles de nuire gravement aux activités et à l'image de Thermo Fisher Scientific. Les Personnes Visées qui enfreignent les lois et les réglementations couvertes par la présente Politique feront l'objet de sanctions disciplinaires internes, pouvant aller jusqu'à la résiliation de leur contrat de travail. Thermo Fisher Scientific ne paiera aucune amende ni sanction financière infligée à l'encontre d'une Personne Visée ayant été déclarée coupable de violation des lois anti-corruption.

**10.4 Informations complémentaires.** Les lois contre la corruption, contre le blanchiment d'argent, l'évasion fiscale et la facilitation à l'évasion fiscale à travers le monde peuvent se révéler complexes et avoir une portée large. La

présente Politique n'a pas vocation à expliquer l'ensemble des dispositions de ces lois ou à constituer une liste exhaustive d'activités ou de pratiques susceptibles de nuire à la réputation et à l'image de Thermo Fisher Scientific. La présente Politique devra être lue conjointement avec les autres politiques de Thermo Fisher Scientific gouvernant la conduite des employés et toutes questions devront être soumises au Directeur Juridique de Thermo Fisher ou à votre Directeur Juridique Groupe. La présente Politique peut être plus contraignante que l'esprit des lois anti-corruption internationales, (y compris du FCPA ou du *UK Bribery Act*), des lois contre le blanchiment d'argent, ou des lois contre l'évasion fiscale et la facilitation à l'évasion fiscale. En cas de contradiction entre toute autre politique de la Société et la présente Politique, les dispositions de cette dernière prévaudront.

**10.4.1** Foreign Corrupt Practices Act: <http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/> ; également disponible en plusieurs langues : <http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/statutes/regulations.html>

**10.4.2** Un manuel détaillé et un recueil d'informations relatives au FCPA ont été publiés en novembre 2012: <http://www.justice.gov/criminal/fraud/fcpa/guidance/>

**10.4.3** Manuel sur le *UK Bribery Act* : <https://www.gov.uk/government/publications/bribery-act-2010-guidance>

## 11.0 COORDONNÉES

Directeur Juridique de Thermo Fisher : Michael Boxer, [michael.boxer@thermofisher.com](mailto:michael.boxer@thermofisher.com)

Directeur de la Conformité : David Hissong, [david.hissong@thermofisher.com](mailto:david.hissong@thermofisher.com)

**12.0 DOCUMENTS CONNEXES – disponibles sur la page web Legal iConnect à l'adresse**  
<https://thermofisher.sharepoint.com/sites/Anti-CorruptionCompliance/>

- 12.1** Modèle de contrat de distribution
- 12.2** Modèle de contrat d'agent commercial
- 12.3** Modèle de contrat de consulting
- 12.4** Procédure Opérationnelle Standard d'Audit Tiers
- 12.5** Lettre de certification de conformité au FCPA
- 12.6** Lettre d'autorisation
- 12.7** Procuration (par ex., enregistrement de produit)
- 12.8** Modèle de lettre de résiliation (doit être soumise au Service juridique)

## Historique des révisions

N° de parution.	Date de parution	Description des modifications
1	1 juillet 2013	Version initiale
2	1 mars 2015	Mise à jour aux fins de refléter le processus d'audit des tiers en cinq phases
3	7 décembre 2017	Clarification concernant l'exécution de l'audit et des accords signés
4	15 décembre 2021	Mise à jour pour inclure les sections sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la facilitation à l'évasion fiscale.
5	9 juin 2022	Mise à jour des coordonnées du représentant dans l'UE.

---

**ANNEXE A – RESUME DU FCPA**

**1.0 INTERDICTION.** Il est interdit aux sociétés et aux entreprises de droit américain cotées, à leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, ainsi qu'aux citoyens américains, résidents étrangers et à toute personne résidant sur le territoire américain *de, directement ou indirectement, payer, promettre ou donner ou offrir quoi que ce soit de valeur à des fonctionnaires étrangers en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou en vue d'obtenir un avantage indu.*

**2.0 MANDAT.** Les entreprises dont les titres sont cotés sur une bourse américaine *doivent tenir des livres et registres comptables précis et mettre en place et maintenir un système de contrôles internes*, afin d'être en mesure de rendre compte des actifs acquis (c'est-à-dire l'absence de pots-de-vin).

**3.0 SANCTIONS.** (i) Le FCPA prévoit des sanctions pénales à l'encontre de personnes physiques et des sociétés. Les personnes physiques qui enfreignent les dispositions anti-corruption du FCPA s'exposent à des sanctions pénales incluant des amendes pouvant aller jusqu'à 250 000 dollars (USD) ou le remboursement du double du montant brut du gain pécuniaire résultant d'un paiement indu, des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou les deux. Thermo Fisher Scientific ne sera en aucun cas tenue de rembourser toute amende infligée à l'encontre d'un individu reconnu coupable d'une violation du FCPA. Les sociétés qui enfreignent le FCPA peuvent quant à elles être condamnées à des amendes pouvant aller jusqu'à deux millions de dollars (USD), ou, alternativement, au remboursement d'un montant égal au double de leur gain pécuniaire, pour violations criminelles des dispositions anti-corruption du FCPA. En plus des sanctions pénales auxquelles elles s'exposent, les sociétés violant les lois anticorruption ou le FCPA, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou actionnaires qui agissent pour le compte de celles-ci, encourent des sanctions civiles. (ii) Les personnes physiques enfreignant les dispositions comptables du FCPA de manière intentionnelle encourent des amendes pouvant aller jusqu'à cinq millions de dollars (USD), des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt ans, ou les deux. Une société pourra se voir condamner à des amendes d'un montant maximum de vingt-cinq millions de dollars (USD). (iii) En plus des sanctions civiles et pénales, les personnes physiques ou les sociétés reconnues coupables d'une violation du FCPA pourront se voir interdire d'entretenir des relations d'affaires avec le gouvernement américain ou se voir refuser l'obtention de licences d'exportation et être exclues des programmes gouvernementaux. Tout manquement au FCPA entraînera également la mise en place de sanctions disciplinaires par Thermo Fisher Scientific, pouvant aller notamment jusqu'à la résiliation du contrat de travail de l'auteur du manquement ou de tout autre contrat qui le lie à la société.

**4.0 À QUI LE FCPA S'APPLIQUE-T-IL ? (QUI)** Tout(e) – personne physique, société, dirigeant, administrateur, employé ou mandataire d'une société et tout actionnaire agissant pour le compte d'une société. Les sociétés étrangères et les personnes physiques ne sont pas soumises au FCPA, à moins qu'elles ne soient à l'origine, directement ou via des intermédiaires, d'actions à la suite du versement d'un pot-de-vin commises sur le territoire des États-Unis. Toutefois, une société mère américaine pourra être tenue responsable au titre des actes de ses filiales étrangères dès lors qu'elle aura autorisé, ordonné ou contrôlé l'activité en question.

**4.1** Le fait d'ordonner, d'autoriser ou de permettre à un tiers d'effectuer un paiement interdit pour le compte de Thermo Fisher Scientific constitue une violation du FCPA par Thermo Fisher Scientific et par les acteurs impliqués. Cela inclut la validation d'un paiement a posteriori ou le versement d'un paiement à un tiers en sachant ou en ayant des raisons de penser que ce paiement reviendra à un fonctionnaire étranger.

**5.0 QU'ENTEND-T-ON PAR « EN CONNAISSANCE DE CAUSE » ? (INTENTION DE CORRUPTION) –** Il est illégal d'effectuer un paiement à un tiers en sachant que ce paiement reviendra en totalité ou en partie à un fonctionnaire ou à un agent public étranger. *La notion de « connaissance de cause » inclut le fait de méconnaître de manière délibérée et d'ignorer volontairement des circonstances connues.* Peu importe que le paiement corresponde à « la manière dont on fait des affaires ici ».

**6.0 QU'ENTEND-T-ON PAR « PAIEMENT » ? : (PAIEMENT) –** En vertu du FCPA, il est interdit de payer, d'offrir ou de promettre de payer une somme d'argent ou quoi que ce soit de valeur (ou d'autoriser son paiement ou son

offre). Même si le paiement indu n'a pas été versé *in fine* ou n'a pas servi le but initial, le simple fait de l'offrir constitue une violation du FCPA.

**6.1** « Obtenir ou conserver un marché ou obtenir un avantage indu » inclut, mais sans s'y limiter : les situations de traitement préférentiel dans le cadre d'un appel d'offres, les réductions d'impôts ou de droits de douane, les amendements de réglementations favorables à son destinataire, la tolérance face au non-respect de réglementations locales ou d'autres faveurs ou situations de traitement préférentiel. Le marché à obtenir ou à conserver ou l'avantage indu à obtenir n'implique pas forcément l'existence d'un contrat avec un gouvernement étranger ou avec un organe gouvernemental étranger.

**6.2** La notion de « quoi que ce soit de valeur » inclut, non seulement les espèces ou les équivalents de liquidités, mais également les cadeaux, les invitations, les frais de voyage et d'hébergement et toute autre chose ayant une valeur tangible ou intangible. **Pour plus d'informations sur les politiques de Thermo Fisher Scientific en matière de cadeaux, d'invitations et de frais de voyage et d'hébergement, merci de bien vouloir consulter : (i) le Code de Conduite Professionnelle et de Déontologie de Thermo Fisher Scientific ; (ii) le Code de Conduite de Thermo Fisher Scientific applicable aux échanges avec les Professionnels de Santé et les politiques connexes (entrées en vigueur le 28 juin 2010, telles que modifiées) ; et (iii) la Politique de Thermo Fisher Scientific relative aux cadeaux et aux invitations en Chine (entrée en vigueur le 9 mars 2012), Politique en Matière de Pouvoir d'Approbation et d'Examen des Modifications (avec effet au 1er avril 2012), et la Politique relative aux frais de voyage (entrée en vigueur le 9 mars 2012).**

**6.3** Bien que le FCPA autorise les paiements, les cadeaux, les dons et les choses de valeur considérés comme licites en vertu des lois et règlements applicables d'un pays étranger, les Personnes Visées sont tenues de respecter la présente Politique et les politiques visées aux sections 6.2 et 8.1 ci-dessous. Le fait que les paiements ou les cadeaux soient habituels et soient considérés, par les Personnes Visées, comme étant largement admis ou autorisés par les fonctionnaires locaux dans un autre pays ne suffit pas à les qualifier de « licites en vertu des lois ou règlements écrits » de ce pays.

**7.0 Qu'entend-on par « fonctionnaire étranger » ? (DESTINATAIRE)** – Toute personne agissant à titre officiel au nom d'un gouvernement étranger (c'est-à-dire non-américain), quel que soit son rang ou sa position. Ces personnes sont notamment : les partis politiques étrangers, les dirigeants politiques étrangers ou les candidats étrangers à des mandats politiques ; les employés d'entreprises publiques étrangères ; les fonctionnaires d'organisations internationales ; le personnel militaire.

## **8.0 Paiements autorisés.**

**8.1 Paiements de facilitation.** Le FCPA autorise certains types de paiements en faveur de fonctionnaires étrangers, dans des cas très limités. Par exemple, le FCPA autorise certains « paiements de facilitation » au profit de fonctionnaires étrangers pour obtenir une intervention gouvernementale non discrétionnaire, de routine, telle que l'obtention d'un permis pour exercer une activité à l'étranger, l'obtention d'une protection policière ou le traitement d'une demande de visas, d'une facture douanière ou d'un autre document officiel. **La politique de Thermo Fisher Scientific, en termes de paiements de facilitation, est, toutefois, d'interdire à toutes les Personnes Visées d'effectuer des paiements de facilitation.** Pour toutes questions relatives aux paiements de facilitation, merci de vous adresser au Directeur Juridique du Groupe compétent.

**8.2 Paiements publicitaires ou marketing :** Divers types de « paiements publicitaires ou marketing » peuvent également être autorisés au titre du FCPA dans certains cas. Par exemple, certaines dépenses raisonnables et de bonne foi engagées pour la promotion de produits et services de Thermo Fisher Scientific auprès de fonctionnaires étrangers, l'accueil de fonctionnaires étrangers dans les locaux de la Société ou l'envoi d'invitations à des employés d'entreprises publiques étrangères (telles que les compagnies pétrolières nationales) peuvent constituer des dépenses légitimes au titre du FCPA. À nouveau, les employés et les mandataires de la Société ne devront pas offrir de cadeaux et d'invitations à des fonctionnaires étrangers ni autoriser de dépenses ou événements promotionnels au profit d'un



fonctionnaire étranger, sauf dans les conditions de la présente Politique et sauf dépenses ou événements énumérés à la section 6.2, et seulement si le Directeur Juridique du Groupe ou le juriste désigné par le Directeur Juridique a donné son accord préalable écrit, lorsqu'un tel accord est requis. Par ailleurs, ces dépenses doivent être inscrites de manière fidèle et exhaustive dans les livres et les registres comptables de Thermo Fisher Scientific.

**8.3 Dons caritatifs ou dons aux partis politiques :** Le FCPA n'interdit pas les dons caritatifs ou les dons aux partis politiques, mais ces paiements peuvent être contraires au FCPA dès lors qu'ils sont effectués en vue d'influencer les agissements ou les décisions d'un fonctionnaire étranger, agissant dans sa fonction officielle, ou pour obtenir un avantage indu. Les dons caritatifs ou les dons aux partis politiques licites doivent être conformes à la présente Politique et à celles visées à la Section 6.2.

## ANNEXE B – SYNTHÈSE DU UK BRIBERY ACT

**1.0 Présentation :** Le *UK Bribery Act* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Le *UK Bribery Act* a des effets extra territoriaux et s'applique aux entreprises commerciales exerçant une activité au Royaume-Uni, quel que soit leur pays de domiciliation et peu importe que les agissements concernés aient eu lieu au Royaume-Uni ou aient un lien avec les activités de la société sur le territoire britannique. Il existe quatre infractions principales au titre du *UK Bribery Act* :

- 1.1** les infractions générales (verser et recevoir un pot-de-vin) ;
- 1.2** la corruption de fonctionnaires étrangers ;
- 1.3** le fait, pour des « entreprises commerciales », de ne pas avoir empêché les actes de corruption ; et
- 1.4** l'accord ou la complicité d'un cadre supérieur au regard d'un acte de corruption commis par un subordonné.

Une « entreprise commerciale » commet une infraction dès lors qu'une personne qui lui est associée corrompt une autre personne au profit de ladite entreprise. La notion de « personne associée » inclut les personnes morales ou physiques qui fournissent des services à l'entreprise ou qui fournissent des services pour le compte de celle-ci, à quelque titre que ce soit, par ex. en tant que mandataires, distributeurs, employés, filiales, partenaires dans une *joint-venture*, fournisseurs. Le terme « cadre supérieur » inclut toute personne exerçant des fonctions de gestion.

**2.0 Procédures adéquates.** Le fait de disposer de « procédures adéquates » visant à empêcher les actes de corruption constitue un moyen de défense dans le cadre d'une allégation de manquement à l'obligation d'empêcher les actes de corruption. Le *UK Ministry of Justice* a publié des lignes directrices (« Lignes Directrices ») destinées à clarifier la notion de « procédures adéquates ». Les Lignes Directrices reposent sur le principe fondamental de « proportionnalité ». Elles reconnaissent que les entreprises commerciales ne sont pas exposées aux mêmes risques en matière de corruption. Les Lignes Directrices mettent l'accent sur six principes clés : (1) la proportionnalité des procédures ; (2) l'engagement au plus haut niveau ; (3) l'évaluation des risques ; (4) l'audit ; (5) la communication (y compris la formation) ; et (6) le suivi et les contrôles. En revanche, les Lignes Directrices n'ont pas vocation à être normatives et seront évaluées par les juges au cas-par-cas.

**3.0 Application au-delà du Royaume-Uni.** Le *UK Bribery Act* peut s'appliquer en dehors du Royaume-Uni en cas de découverte d'infractions commises en dehors du territoire et dès lors qu'il existe « un lien étroit avec le Royaume-Uni ». En général, ceci peut inclure toute entité de Thermo Fisher Scientific qui exerce ses activités au Royaume-Uni, ainsi que les entités de Thermo Fisher Scientific immatriculées au Royaume-Uni.

### 4.0 Principales différences entre le *UK Bribery Act* et le FCPA.

**4.1 Responsabilité sans faute :** Le *UK Bribery Act* prévoit une responsabilité sans faute pour manquement à l'obligation d'empêcher des actes de corruption par une « personne associée », à savoir un employé, un mandataire ou tous tiers agissant pour le compte de la société.

**4.2 Paiements de facilitation :** Contrairement au FCPA, le *UK Bribery Act* n'autorise pas les paiements de facilitation visant à obtenir l'exécution d'actions administratives de routine. Si cette approche ne marque pas de rupture avec les dispositions de la précédente loi britannique, cela signifie que des paiements qui pourraient être considérés comme licites au titre du FCPA pourront être interdits au titre du *UK Bribery Act*.

**4.3 Au-delà des fonctionnaires:** Le *UK Bribery Act* interdit les actes de corruption commis dans le secteur privé, comme les actes de corruptions commis dans le secteur public (tels que limités par le FCPA).

**4.4 Marques d'hospitalité :** Bien que les Lignes Directrices reconnaissent le rôle des marques d'hospitalité et des invitations de clients faites de bonne foi dans les relations d'affaires, le *UK Bribery Act* ne contient pas de moyen de défense équivalent à celui que prévoit le FCPA. Les marques d'hospitalité doivent être raisonnables et proportionnées et ne doivent pas être offertes ou effectuées dans le but d'influencer le destinataire d'une manière qui contreviendrait au *UK Bribery Act*. Les politiques de la Société visées à la section 6.2 devront être suivies.

**4.5 Sanctions :** Le *UK Bribery Act* impose des peines de prison pouvant être deux fois plus longues que

celles prévues par le FCPA. Les personnes physiques sont passibles de peines de prison d'une durée maximale de 10 ans et / ou d'amendes d'un montant illimité, et peuvent être disqualifiés à titre d'administrateur pendant une durée maximum de 15 ans. Les amendes infligées aux sociétés ne sont pas plafonnées. Le droit européen prévoit également des sanctions d'exclusion automatique des marchés publics dans l'Union européenne pour corruption active, ou une exclusion discrétionnaire en cas de manquement à leur obligation de prévenir les actes de corruption.

**4.6 Moyen de défense fondé sur l'existence d'un programme de conformité adéquat :** Contrairement au *UK Bribery Act*, le FCPA ne prévoit aucun moyen de défense au profit de sociétés poursuivies pour des actes de corruption tel que le cas où ces sociétés peuvent prouver qu'elles ont mis en œuvre des procédures adéquates pour lutter contre la corruption. Toutefois, en pratique, un programme de conformité adéquat mis en place par une société pourra également être reconnu au titre du FCPA au cas par cas par les juges /parquets dans le cadre de procédures judiciaires.

**ANNEXE C – PROCÉDURE DE THERMO FISHER EN MATIÈRE D'AUDIT DE RISQUE DE SÉLECTION & DE RÉSILIATION DES REPRÉSENTANTS TIERS**

**1.0 SÉLECTION DES NOUVEAUX DISTRIBUTEURS.** Thermo Fisher Scientific sera tenue de procéder à un audit de risques de tiers au titre du FCPA et obtiendra de ces derniers certaines garanties de conformité, comme décrit ci-dessous. Chaque responsable ou personne chargée des relations avec le Représentant Tiers chez Thermo Fisher Scientific devra garantir le respect de ce processus. La procédure détaillée y afférente figure dans la « **Procédure Opérationnelle Standard – d'Audit des Tiers** » dont une copie est consultable sur le site Legal iConnect pour la gestion de la conformité anti-corruption et des distributeurs: <https://thermofisher.sharepoint.com/sites/Anti-Bribery-Anti-Corruption-Compliance/>.

**2.0 ACCORDS COMMERCIAUX (APRÈS ACHÈVEMENT DE L'AUDIT) :**

**2.1 Modèles :** Une fois que l'audit du Représentant Tiers est validé via le système Securimate, les employés de Thermo Fisher Scientific devront alors conclure avec ce dernier le contrat TMO standard de distribution, d'agent commercial, de consultant correspondant, etc. Vous pouvez consulter ces modèles sur la page Legal iConnect indiquée ci-dessus. Ces modèles intègrent des éléments de langage approuvés par TMO s'agissant de certifications en matière d'anti-corruption. La mise en place de contrat avec le représentant tiers est nécessaire avant qu'une transaction puisse avoir lieu.

**2.2 Matrice des autorités d'approbation (« AAM ») :** Les employés de Thermo Fisher Scientific doivent adhérer à l'AAM, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de conclusion et de résiliation de contrats avec des distributeurs :

**B. Canaux de distribution hors clients (valeur totale du contrat)**

1) Produits avec prix de vente unitaire < 500 000 USD	1 000 000	USD15 MUSD	500 MUSD	Plus de 500 USD	MMêmes exigences d'approbation que section V. A. ci-dessus pour CCG
2) Produits avec prix de vente unitaire > 500 000 USD et Services	2 000 000	USD15 MUSD	500 MUSD	Plus de 500 USD	MMêmes exigences d'approbation que section V. A. ci-dessus pour CCG
3) Contrats de distribution					
(a) Nouveaux contrats ou renouvellements	1 000 000	USD15 MUSD	500 MUSD	Plus de 500 USD	Le contrat de distribution devra être soumis à l'examen du Service juridique ou du juriste désigné par le Service juridique.
(b) Indemnités de N/Arésiliation		500 000 USD	Aucun	N/A	Nécessite l'examen par le Service juridique, ou le juriste désigné par le Service juridique.

**2.3 Lettre de TMO relative à la conformité au droit commercial / au FCPA :** Les Représentants Tiers entretenant des relations d'affaires avec Thermo Fisher Scientific doivent avoir été approuvés conformément au processus d'audit des tiers visé à la Section 1.0 ci-dessus et doivent avoir conclu avec Thermo Fisher Scientific un contrat contenant les éléments de langage approuvés par TMO s'agissant de certifications en matière d'anti-corruption. Dans le cas où le Représentant tiers est un revendeur occasionnel ou unique et ne dispose pas d'un contrat, l'employé de Thermo Fisher Scientific sera tenu d'enregistrer le représentant tiers dans le système Securimate et de lui faire signer la « lettre de conformité au droit commercial / au FCPA » disponible sur la page Legal iConnect indiquée ci-dessus. Pour plus d'informations sur l'utilisation et la nécessité de « la lettre de conformité au droit commercial / au FCPA », merci de bien vouloir consulter la Procédure Opérationnelle Standard d'Audit – des Tiers qui figure sur la page Legal iConnect indiquée ci-dessus.

**2.4 Certificat spécial de réitération des garanties de la part du distributeur dans le cadre des appels d'offres publics importants:** Thermo Fisher Scientific répond souvent à des appels d'offres ponctuels importants (d'une valeur supérieure à 1 000 000 de dollars américain) organisés par des gouvernements non américains, avec l'assistance d'un distributeur local. Dans le cadre de tout appel d'offres de ce type, la commande ne pourra pas être acceptée par l'unité opérationnelle de Thermo Fisher Scientific, tant que le distributeur qui nous assiste n'aura pas signé un certificat

de réitération des garanties attestant qu'aucune violation du FCPA n'a été commise ou ne sera commise dans le cadre de notre réponse à l'appel d'offres. Vous pouvez consulter un modèle de certificat à l'adresse de la page Legal iConnect indiquée ci-dessus consacrée aux exigences de conformité des tiers intermédiaires : Il existe une dérogation à l'obligation de produire un certificat de réitération des garanties lorsque le distributeur a signé une « lettre de conformité au droit commercial / au FCPA » dans l'année qui précède l'appel d'offres. Ces distributeurs doivent également avoir complété le processus d'Audit des Tiers.

**3.0 OBLIGATION DE VIGILANCE CONSTANTE (FCPA) :** Les employés de Thermo Fisher Scientific devront toujours faire preuve d'une vigilance constante. Plus précisément, ils devront :

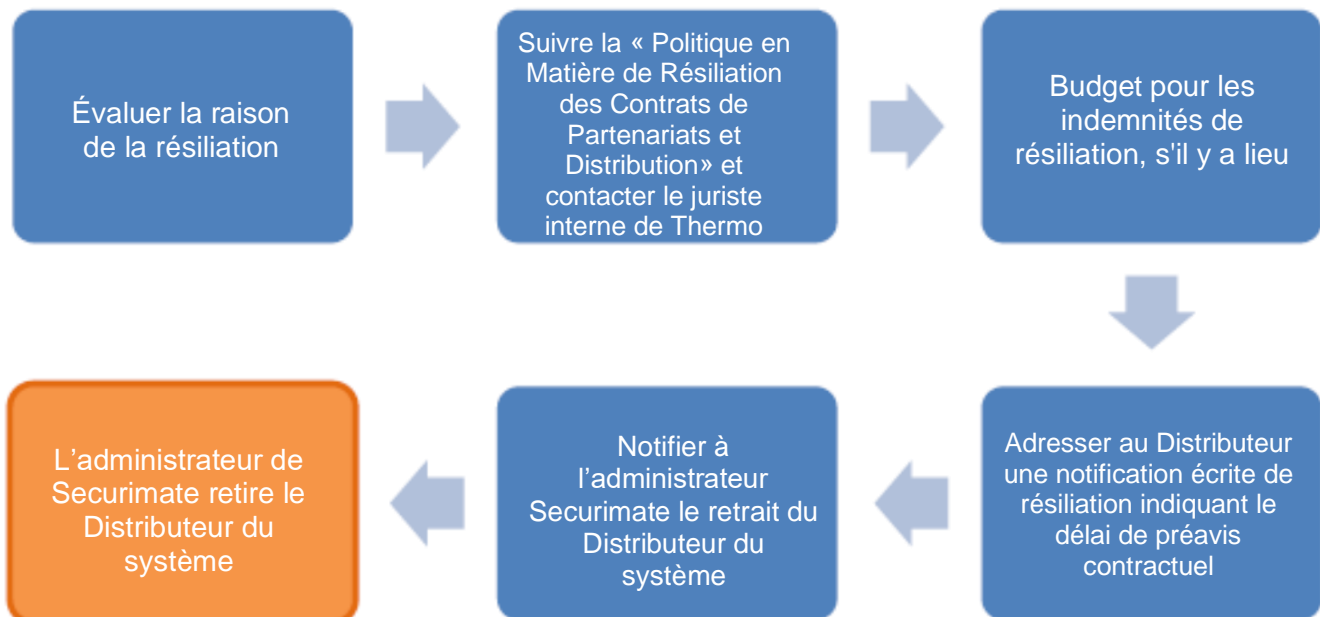
- 3.1 gérer et actualiser le système Securimate,
- 3.2 obtenir des certificats de réitération des garanties « uniques » pour les appels d'offres publics d'une valeur supérieure à 1 000 000 de dollars USD,
- 3.3 obtenir les lettres de conformité au droit commercial / au FCPA « uniques » de la part des Intermédiaires Tiers ou conduire un audit fondé sur le risque à l'égard des Intermédiaires Tiers de Thermo Fisher Scientific, conformément à la Procédure Opérationnelle Standard d'Audit des Tiers, et
- 3.4 faire preuve d'une vigilance permanente à l'égard des « signes avant-coureur » et les signaler au Service juridique de Thermo Fisher Scientific pour examen et mise en place d'actions correctives.

En outre, le Service juridique devra : (i) organiser des formations anti-corruption continues (en plus des formations annuelles en ligne) s'il y a lieu, et (ii) assister les Représentants de Thermo Fisher Scientific dans le cadre des revues régulières du système Securimate, de la protection des données du système Securimate et de la résolution de points ou de problèmes en suspens.

**4.0 RÉSILIER DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES DISTRIBUTEURS :** Si une unité opérationnelle de Thermo Fisher Scientific envisage de résilier le contrat d'un Représentant Tiers, ou si le contrat d'un Représentant Tiers est arrivé à expiration, l'employé responsable chez Thermo Fisher Scientific devra :

- 4.1 en cas de résiliation du contrat du Représentant Tiers, suivre la « Politique en Matière de Résiliation des Contrats des Partenariats de Distribution » et contacter le juriste interne de Thermo Fisher Scientific ; et,
- 4.2 en cas de résiliation ou d'expiration du contrat du Représentant Tiers, contacter l'administrateur Securimate afin de retirer le Représentant Tiers du système.

#### RÉSILIER DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES DISTRIBUTEURS / MANDATAIRES INTERNATIONAUX



**5.0 MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN CHINE :** Les politiques et procédures complémentaires ci-après ont été mises en œuvre en Chine :

**5.1** Mise en œuvre de Lignes Directrices applicables en Chine en Matière de Cadeaux d'Entreprise et d'Invitations, reflétant le Code de Déontologie

**5.2** Mise en œuvre de Lignes Directrices en Matière d'honoraires de Consulting / Paiements de Commissions à des Consultants Tiers

**5.3** Élaboration d'une Matrice d'Approbation Unique de Thermo Fisher Scientific en Chine sur la base de l'AAM de Thermo Fisher Scientific et des exigences légales en Chine.